

Proposition Technique et Financière (PTF) pour un raccordement au réseau de distribution d'électricité

Raccordement individuel BT puissance \leq à 36 kVA avec extension à charge CCU

Résumé

Ce modèle présente les composantes techniques et financières de la proposition de raccordement au Réseau Public de Distribution géré par ESR, d'un consommateur individuel alimenté en basse tension, pour une puissance de raccordement inférieure ou égale à 36 kVA et nécessitant des travaux d'extension du réseau à la charge de la Collectivité en Charge de l'Urbanisme (CCU)

NB : les champs encadrés par les signes < et > dans le modèle ci-après sont destinés à être pré-remplis à partir des éléments de la demande de raccordement.

Version	Date de la version	Nature de la modification
V0	30 décembre 2009	Création du document
V1	28 juillet 2010	Mise à jour du document

Affaire «Numero_affaire» suivie par :

«DDV_Nom»

☎: «DDV_Telephone» Fax: «DDV_Fax»

«DDV_Email»

«DEST_Nom»

«DEST_Adresse»

«DEST_Code_Postal» «DEST_Ville»

Objet : «DE_Obj»

«DE_Nom_Projet»

à l'adresse : «Adresse_projet»

«CP_projet» «Ville_projet»

Strasbourg, le 29 juillet 2010

Madame, Monsieur,

Vous nous avez fait parvenir, en date du «DE_Date_entree_etude», une demande pour l'établissement d'une offre «SRU_Type_Demande» pour un site «SRU_Client» concernant le projet situé à :

«Adresse_projet»
«CP_projet» «Ville_projet»

Nous avons donc le plaisir de vous adresser, sous ce pli, la proposition technique et financière pour votre raccordement.

Vous trouverez également ci-jointes les annexes suivantes :

- Formulaire de bon pour accord
- Conditions techniques de raccordement BT ≤ 36 kVA
- Définition de la convention de raccordement
- Informations concernant l'attestation de conformité
- Informations concernant les modalités de mise en service
- Plan projet.

Pour concrétiser votre commande, nous vous remercions de nous retourner le formulaire de « bon pour accord » ci-joint dûment complété, daté, signé et accompagné de votre paiement.

Nous vous informons qu'il est nécessaire de réaliser une extension du réseau public de distribution qui est à financer par la collectivité en charge de l'urbanisme conformément à l'article 18 de la loi n°2000-108 du 10 février 2000. **La réalisation de votre branchement est notamment conditionnée, par l'acceptation de la collectivité en charge de l'urbanisme pour le financement des travaux d'extension et par les conditions particulières spécifiées lors de la délivrance de l'autorisation d'urbanisme.** Pour information, vous trouverez ci-joint copie de la proposition technique et financière adressée à la commune concernant l'extension du réseau public nécessaire à votre opération.

Pour tout renseignement d'ordre technique concernant votre raccordement électrique, votre interlocuteur est «SRU_Resp_Tech_Titre» «SRU_Resp_Tech_Nom» «SRU_Resp_Tech_Prenom» téléphone «SRU_Resp_Tech_Tel».

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Votre gestionnaire de raccordement

«DDV_Nom»

ÉS Réseaux

Électricité de Strasbourg SA

Gestionnaire du Réseau de Distribution

**Proposition technique et financière du «SRU_Date_Devis» pour un
raccordement au réseau de distribution d'électricité
Raccordement individuel BT puissance \leq à 36 kVA - extension à charge CCU**

Numéro d'affaire : «Numero_affaire»

Etablie entre :

«Nom_client»
«Adresse_client»
«CP_client» «Ville_client»

et

**Le Gestionnaire de Réseau de Distribution d'ÉS Réseaux
Électricité de Strasbourg SA**
(désigné ci-après « GRD ÉSR »)
représenté par :
«DDV_Nom» tél «DDV_Telephone»

DEFINITION ET CARACTERISTIQUES DU RACCORDEMENT

Adresse du projet :

«Adresse_projet»
«CP_projet» «Ville_projet»

L'alimentation électrique de votre projet sera réalisée en réseau : «SRU_Genre» du «SRU_Type» (tel que décrit dans l'annexe « conditions techniques de raccordement BT \leq 36 kVA »).

La puissance que vous souhaitez de «DE_Puissance_Demandee» kVA «DE_Genre» correspond, dans notre référentiel technique, au palier de «SRU_Palier» kVA «SRU_Mono_Tri». Le projet de raccordement est étudié sur la base de ce palier.

La puissance souscrite auprès de votre fournisseur, lors de la mise en service, doit être inférieure ou égale à la limite du palier mentionné ci-dessus. Si, dans l'avenir, vos besoins en puissance nécessitaient un changement de palier, les éventuels travaux nécessaires vous seraient facturés.

REGLEMENTATION ET DISPOSITIONS DU GRD ÉSR

Votre participation aux frais de raccordement de votre opération est fixée conformément :

- au décret n°2007-1280 du 28 août 2007 relatif à la consistance des ouvrages de branchement et d'extension des raccordements aux réseaux publics d'électricité,
- à l'arrêté du 28 août 2007 fixant le calcul de la contribution mentionnée aux articles 4 et 18 de la loi n°200-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité,
- à l'arrêté du 17 juillet 2008 fixant les valeurs des coefficients de réfaction pour l'extension et le branchement, ainsi que la date d'entrée en vigueur du barème mentionné ci-dessous,
- à l'arrêté du 21 octobre 2009 modifiant et complétant l'arrêté du 28 août 2007,
- au barème du Distributeur ÉS Réseaux pour la facturation du raccordement au réseau public de distribution d'électricité approuvé par la Commission de Régulation Electricité en date du «SRU_Date_Bareme».
- au référentiel technique du GRD ÉSR.

Pour information, ces documents sont consultables sur le site du d'ÉS Réseaux (www.es-reseaux.fr) rubrique Gestionnaire de Réseau de Distribution.

DETAIL DE VOTRE PARTICIPATION AUX FRAIS DE RACCORDEMENT

Votre participation est calculée selon les éléments du tableau ci-après.

Raccordement «SRU_Client»	Longueur (m)	Coût total distributeur (€ ht)	Coefficient réfraction	A charge demandeur (€ ht)
Branchement en domaine public	«SRU_Lg_Brch» m	«SRU_Total_NR_Brch»	1 - «SRU_Cste_Refac_Brch»	«SRU_Total_R_Brch»
Branchement en domaine privé	«SRU_Lg_Col» m	«SRU_Total_NR_Col»	1 - «SRU_Cste_Refac_Col»	«SRU_Total_R_Col»
Total général des travaux	«SRU_Total_Lg_Raccordement» m	«SRU_Total_Charge_Distrib»		«SRU_Total_R»
Exigence particulière du client				«SRU_Mnt_Exigences_Part_Client»
Montant (HT) à charge du demandeur				«SRU_Total_Charge_Client»

Montant à votre charge de «SRU_Total_Charge_Client» € HT, soit «SRU_Mnt_TTC_Client» € TTC, TVA au taux de 19,6 % comprise.

Pour la réalisation des travaux de branchement en domaine privé (partie électrique uniquement comprenant la dérivation individuelle, la liaison téléreport vers le capteur associé ainsi que la planche support compteur et disjoncteur), le distributeur ÉSR règlera à votre installateur électricien, le montant de «SRU_Mnt_Prise_Charge_Col_HT» € HT soit «SRU_Mnt_Prise_Charge_Col_TTC» € TTC sur présentation d'une facture de sa part.

Les travaux de génie-civil, pose de gaine ou conduit, chemin de câble, goulotte, percement, réservation, encastrement etc..., ainsi que toutes autres réalisations nécessaires aux passages intérieurs et extérieurs des canalisations électriques sont à réaliser par vos soins et à votre charge.

DELAI DE REALISATION DES TRAVAUX

Le délai de réalisation des travaux de raccordement au réseau sera de «SRU_Delai_Total» semaines.

Ce délai correspond à :

- «SRU_Delai_Instruction» semaines d'étude et d'instruction du dossier. Il entrera en vigueur :
 - après réception du bon pour accord accompagné de votre paiement,
 - sous réserve de l'acceptation de la collectivité en charge de l'urbanisme pour le financement des travaux d'extension et par les conditions particulières spécifiées lors de la délivrance de l'autorisation d'urbanisme.
- «SRU_Delai_Travaux» semaines de travaux. Il entrera en vigueur :
 - après étude et instruction du dossier,
 - après réception du bon pour accord accompagné de votre paiement,
 - sous réserve de l'obtention des autorisations administratives recherchées par nos soins,
 - après réalisation des travaux qui sont de votre responsabilité (*tels que définis dans l'annexe « conditions techniques de raccordement BT ≤ 36 kVA »*),
 - sous réserve que notre intervention soit effectivement réalisable sur le site (libre de tout obstacle, voirie provisoire réalisée, abornement en place, ...).

MODALITES D'ACCEPTATION DE LA PRESENTE OFFRE

Pour valider votre commande, veuillez nous faire parvenir :

- le «BON POUR ACCORD» ci-joint dûment complété, daté et signé,

20100728_A121_GRD/RH_MAGIC_03

20100728-ptf-rac-cons-bt-inf36-ext charge-ccu.DOC

- **le paiement de votre participation aux frais de raccordement,**
- **la copie de la délivrance de l'Autorisation d'Urbanisme concernant votre projet** (permis de construire, déclaration préalable, ...).

Une facture acquittée vous sera établie dès la réception et l'enregistrement de votre paiement.

La durée de validité de la présente offre est de 3 mois.

Les travaux de raccordement devront être démarrés dans un délai d'un an maximum à compter de la date de la présente proposition faute de quoi le présent chiffrage sera révisé.

La première offre est gratuite, tout devis supplémentaire demandé sur le même objet et dans un délai de 1 an sera facturé selon les modalités du catalogue de prestations du distributeur ÉSR (catalogue disponible sur le site d'ÉSR Réseaux (www.es-reseaux.fr) rubrique Gestionnaire de Réseau de Distribution.

Toutes vos correspondances référéncées avec votre numéro d'affaire sont à envoyer à l'adresse postale suivante :

**ÉSR Réseaux
Électricité de Strasbourg SA
Gestionnaire Réseau Distribution
A l'attention de «[DDV_Nom](#)»
26 Bld Wilson
67932 STRASBOURG CEDEX 9**

Affaire «Numero_affaire» suivie par :

«DDV_Nom»

☎: «DDV_Telephone» Fax: «DDV_Fax»

«DDV_Email»

«DEST_Nom»

«DEST_Adresse»

«DEST_Code_Postal» «DEST_Ville»

Objet : «DE_Obj»

«DE_Nom_Projet»

à l'adresse : «Adresse_projet»

«CP_projet» «Ville_projet»

Strasbourg, le 29 juillet 2010

FORMULAIRE « BON POUR ACCORD »

Je reconnais avoir lu et approuvé, sans restriction ni réserve, la proposition technique et financière ainsi que les annexes mentionnées ci-dessous :

- Conditions techniques de raccordement BT \leq 36 kVA
- Définition de la convention de raccordement
- Informations concernant l'attestation de conformité
- Informations concernant les modalités de mise en service
- Plan projet numéro «Numero_affaire» daté du

Après acceptation, la présente proposition technique et financière et ses annexes valent convention de raccordement (*voir annexe « définition de la convention de raccordement »*). Le GRD ÉSR intégrera les ouvrages établis au titre de la présente convention dans les concessions de distribution publique dont il est titulaire.

J'ai pris note que le raccordement électrique de mon projet nécessite une extension du réseau public de distribution et que :

- conformément à la réglementation en vigueur cette extension est à prendre en compte par la collectivité en charge de l'urbanisme (sauf dispositions particulières invoquées par cette dernière),
- en l'absence de notification d'accord ou en cas de refus de la collectivité en charge de l'urbanisme de financer l'extension, le distributeur ne procédera pas à la réalisation de mon branchement.

Selon les conditions du barème en vigueur à la date d'émission de la présente offre et sur la base des indications portées sur ma demande, ma participation aux frais de raccordement s'élève à :

«SRU_Total_Charge_Client» € H.T., soit «SRU_Mnt_TTC_Client» € T.T.C., TVA au taux de 19.60% comprise.

Je joins au présent « BON POUR ACCORD » :

- un chèque d'un montant de.....€ conformément aux dispositions de la proposition technique et financière,
- la copie de la délivrance de l'Autorisation d'Urbanisme concernant votre projet (permis de construire, ...)

Je reconnais être dûment habilité à signer le présent document (*propriétaire, représentant légal de la société,...*).

J'indique l'adresse exacte de mon projet si elle est différente de celle citée sous objet.

Adresse exacte :

Je communique les coordonnées de mon installateur électricien pour le versement de la participation du distributeur ÉSR aux travaux de branchement en domaine privé. Le choix de votre électricien est ferme et définitif, aucun changement ne pourra plus être pris en compte ultérieurement.

Coordonnées complètes de votre installateur (à compléter impérativement, nom société, adresse,...) :

.....

Fait à le
Signature précédée de la mention « **LU ET APPROUVE, BON POUR ACCORD** »
(Cachet de la Société)